

ARRÊTÉ N°AR2023-0388

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Bauge Valérie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°42 avenue du Maréchal Foch, **le samedi 7 et dimanche 8 décembre, entre 8h00 et 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 décembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



Guy

ARRÊTÉ N°AR2024-0389

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et notamment l'élagage des arbres situés le long du ruisseau de Valeyre sur le parking de la Scierie et sur le rond-point de la Masse, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à partir du mardi 18 février 2025 jusqu'au vendredi 21 février 2025 **entre 08H00 et 18H00** :

- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront levées par tronçon, au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

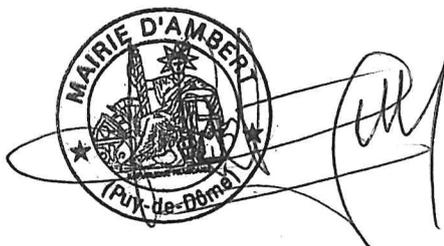
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 décembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0390

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de procéder à l'élagage des arbres implantés de part et d'autre de l'avenue de Lyon, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :

- stationnement des véhicules interdit dans la zone de chantier,
- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 14 janvier 2025 à 08H00 et le vendredi 17 janvier 2025 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 17 janvier 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 décembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place 3 avenue de la Gerle :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, ou par feux tricolores,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 23 décembre 2024 à 08H00 et le vendredi 17 janvier 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 décembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0392

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Gatelet Fabien

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Allée de La Barge :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou feux tricolores

Ces restrictions seront en vigueur pendant plusieurs journées pendant la période comprise entre le lundi 30 décembre 2024 et le vendredi 31 janvier 2025 de 8H00 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 31 janvier 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

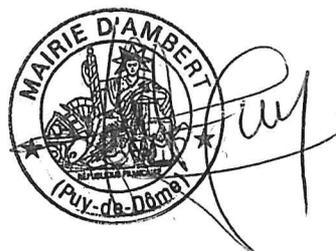
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0393

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Le Local représentée par Madame Carole Hortala,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une animation organisée par le magasin de producteurs et productrices « Le Local », le stationnement sera interdit sauf aux participants au-devant du n°9 place Saint-Jean, le mardi 17 décembre 2024 et le vendredi 20 décembre 2024 de 14H00 à 20H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

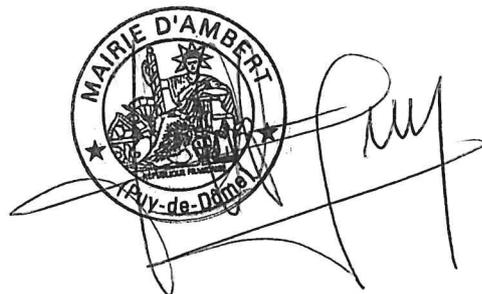
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 décembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0394

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par Kévin Neel, responsable des services techniques de la commune d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du « *Marché de Noël* », afin de sécuriser l'installation et le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Place Charles de Gaulle :

* **Stationnement et circulation interdits pendant l'installation et la désinstallation** du mercredi 27 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 17h30 :

- Sur la partie sablée (sur une allée centrale d'une largeur de 20 mètres) entre le kiosque et les quilles séparant le parking goudronné.

Ces restrictions pourront être levées avant le jeudi 19 décembre selon l'avancement de la désinstallation du *Marché de Noël*.

* **Stationnement et circulation interdits** du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 fin de manifestation sur l'intégralité de la place Charles de Gaulle

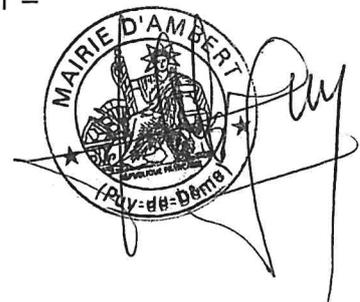
ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 13 novembre 2024

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 décembre 2024
Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0395

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 2024 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre-ville d'Ambert à l'occasion de l'épreuve sportive dite,
Vu la demande présentée par l'association *DAM TAM*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des festivités de Noël, et afin de permettre la mise en place d'un stand d'animation, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit dans la portion de la rue de la Filèterie comprise entre la rue du Château et la place du Pontel :

- le vendredi 13 décembre 2024 entre 10H et 19H,

- le samedi 14 décembre 2024 entre 9H et 21H, sous réserve de ne pas entraver le bon déroulement de l'épreuve sportive dite *Corrida de Noël*,

- le dimanche 15 décembre 2024 entre 9H et 19H.

L'implantation du stand d'animation sera convenue directement sur place après accord du service *Police Rurale*.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0396

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal,
Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes destinées à sauvegarder les terrains,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques prévues, les rencontres et entraînements prévus sur le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal sont interdits du samedi 14 décembre 2024 jusqu'au lundi 6 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 décembre 2024

Guy GORBINET –
Maire d'AMBERT,

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal is circular with the text "MAIRIE D'AMBERT" at the top and "(Puy-de-Dôme)" at the bottom. Inside the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword, with a star above. The seal is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Balluet Jean-Paul,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement et afin de **faciliter le déménagement**, le stationnement sera autorisé exceptionnellement et ponctuellement sur le trottoir situé n° 22, place Georges Courtial, le mardi 14 janvier 2025 entre 10H00 et 20H00.

ARTICLE 2 : La pré signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les services de santé et de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 décembre 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET

